

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0367\_AL\_RD184E2\_VAL-D'EPY\_NANTEY**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 20 mars par laquelle M. PITOIS Lionel, demeurant 21 rue du Château 39160 VAL D'EPY (Nantey), représenté par ABCD Géomètre-expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 184E2, au droit de la parcelle cadastrée section 382D n° 740, située au 21 Rue du Château 39160 VAL D'EPY - NANTEY en agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 26 mars 2024,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 07 mars 2024 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° B à n° C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 26 mars 2024

Visa, signature et cachet



**Signature de l'arrêté par le département**



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
[gabriel.grillet@abcd-experts.fr](mailto:gabriel.grillet@abcd-experts.fr)

La commune de Val-d' Epy pour information  
L'ARD de Lons pour classement

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09-04-2024

ID : 039-223900010-20240409-ARR\_2024\_0367-AR



BCD

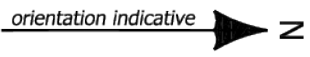
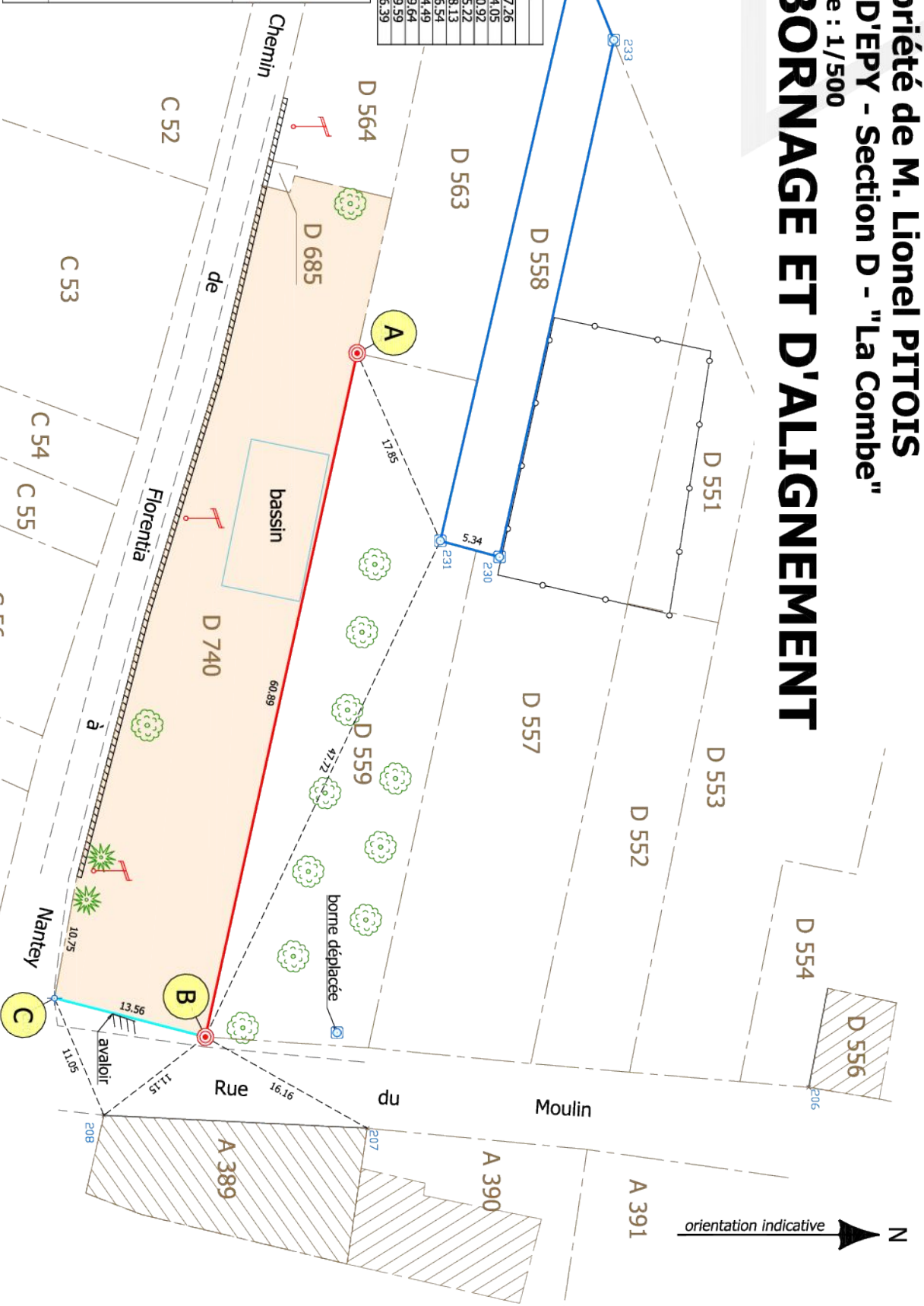
# Propriété de M. Lionel PITOIS VAL D'ÉPY - Section D - "La Combe"

Echelle : 1/500

## PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT

COORDONNÉES DES SOMMETS (CC47)		
POINTS	X	Y
A	1884544.60	6137087.26
B	1884604.05	6137074.05
C	1884600.67	6137066.92
208	1884610.85	6137065.72
207	1884611.98	6137088.13
206	1884608.43	6137126.54
231	1884560.92	6137094.49
230	1884562.31	6137099.64
233	1884517.37	6137109.59
234	1884509.49	6137106.39

LEGENDE	
	application cadastrale à titre indicatif
	bâti cadastre
	nouvelle borne métal
	limite bornée
	alignement
	limite connue
	borne résine
	clou d'arpenrage
	mur ou muret
	bord chaussée
	clôture
	arbre feuillu/résineux
	potéau électrique



**géomètre-expert**  
COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE BORNAGE

Affaire n° : 16167  
Date : 07 Mars 2024  
Responsable : Gabriel GRILLET  
Agence : SAINT-AMOUR

www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78